

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain

Mesdames, Messieurs,

VU le Code civil, et notamment ses articles 640 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le projet de convention entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon, accompagné d'un plan, joints en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un bassin de rétention des eaux pluviales n°773 dénommé « *Charpieu* » situé sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, sur les parcelles cadastrées BP 53 et BP 57,

CONSIDERANT que, dans ce bassin, des eaux de ruissellement se rejettent et sont issues d'un fossé attenant à un chemin propriété de la Commune, dénommé « *chemin de Charpieu à Chassieu* »,

CONSIDERANT que cette situation ne faisant l'objet d'aucun encadrement juridique, la Commune et la Métropole ont décidé de régulariser cette situation en créant une servitude de ruissellement au bénéfice de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter les obligations respectives de la Commune (le propriétaire du fond dominant) et de la Métropole de Lyon (le propriétaire du fond servant),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention relative à la servitude d'écoulement des eaux pluviales d'un fossé de collecte attenant à un chemin communal dans un bassin de rétention métropolitain avec la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, M. ABRIAL, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.